

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par acte de transfert du 3 février 1980, la Communauté urbaine a acquis de la ville de Lyon une parcelle de terrain de 194 mètres carrés, située 4, rue Saint Fiacre à Lyon 5°. Lors de sa désaffectation en 1983, cette parcelle a été mise à la disposition de la SA Garage Mondon, propriétaire et locataire des terrains contigus.

Monsieur Mondon, représentant la SA Garage Mondon et la SCI MB, s'est porté acquéreur, pour le compte de cette dernière société, de la parcelle communautaire actuellement utilisée comme parc de stationnement dans le cadre de l'activité du garage sus-visé.

Ce bien n'est concerné par aucun projet communautaire et peut donc être cédé sans inconvénient par la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la SCI MB achèterait ladite parcelle au prix de 170 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscripton de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu l'acte de transfert passé entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon le 3 février 1980 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 170 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : acquis par voie de transfert de la ville de Lyon,
- plus-value réalisée sur la vente du bien : 170 000 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,